**Filière Design et Métiers d’art - voie professionnelle**

**Recommandations pour le renseignement des livrets scolaires**

Rappel : l’organisation d’évaluations chiffrées de travaux écrits ou d’oraux en juin 2020, en présentiel comme en distanciel, est à proscrire.

**Principes généraux**

**LA NOTATION**

**Trois situations sont possibles**

* **1ère situation :** l’ensemble des situations d’évaluation d’une épreuve ou sous épreuve prévues au règlement d’examen a été réalisé. La note globale de CCF prenant en compte l’ensemble des situations d’évaluation est renseignée dans le livret scolaire en lieu et place de la moyenne de contrôle continu.
* **2ème situation :** une partie des situations d’évaluation d’une épreuve ou sous épreuve prévue au règlement d’examen n’a pas été réalisée.
  + Si la(les) note(s) de CCF reflète(ent) le niveau atteint par l’élève, la note globale de CCF prenant en compte l’ensemble des situations d’évaluation déjà réalisées est renseignée dans le livret scolaire en s’appuyant sur ces seules notes de CCF ;
  + Si la(les) note(s) de CCF ne reflète(ent) pas le niveau atteint par l’élève, la note globale de CCF est construite avec la ou les notes de CCF déjà attribuée(s) complétée, pour les situations d’évaluation manquantes, d’une note de contrôle continu, s’appuyant sur les évaluations réalisées durant la formation au regard des compétences ciblées par l’unité certificative. La note globale de CCF est ainsi définie selon les procédures habituelles de calcul de la note renseignée sur le bordereau de notation.
* **3ème situation :** aucune situation d’évaluation d’une épreuve ou sous épreuve n’a pu être mise en œuvre ou l’unité ou la sous unité est normalement validée par une épreuve ponctuelle. La note de contrôle continu, s’appuyant sur les évaluations réalisées en cours de formation au regard des compétences ciblées par l’unité certificative, tient lieu d’évaluation pour l’unité certificative correspondante. Cette note est reportée dans le livret scolaire.

**L’APPRÉCIATION LITTÉRALE demandée pour l’unité certificative est obligatoire**. Elle est en effet un élément important pour éclairer le jury de délibération sur l’investissement et les progrès du candidat pendant sa formation. Elle doit donc intégrer :

* Une indication permettant de savoir si la note inscrite correspond à une évaluation en CCF ou en contrôle continu ou si elle combine les deux.
* Une information chiffrée sur les notes ou moyennes ayant contribué à la constitution de la note de contrôle continu.
* Une appréciation correspondant à la synthèse des observations portées sur les compétences du candidat, en termes d'évolution de ses résultats et de niveau atteint.

**Exemple de formulation :**

***“La note pour l’unité U6 a été élaborée pour 6 points issus de la situation du CCF de première et de 14 points issus de la moyenne du contrôle continu. La note du contrôle continu de terminale est le résultat de la moyenne de 4 situations d’évaluation représentatives notées sur 20. Cette note finale retenue pour l’unité U6 permet de certifier du niveau requis pour obtenir la validation des compétences attendues en arts appliqués. Le candidat a su démontrer un engagement régulier et permanent sur l’ensemble de l’année. L’acquisition des compétences a été régulière et sans faille.”***

1. **ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL**

**Arts appliqués et cultures artistiques**

1. **BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL – BAC PRO, unité certificative U6**

**Pour toutes les spécialités de BAC PRO**.

**Deux situations d’évaluation : une en première et une en terminale, pondérées respectivement de 6 et 14 points pour un total de 20 points.**

**Première situation** :

Évaluation sur dossier de références CCF qui s’est déroulée dans le courant du second semestre de la classe de première de l’année scolaire 2018 2019. Elle représente **6 points de la note finale sur 20** de l’examen. **Les notes sont connues.**

**Deuxième situation**Évaluation du dossier de CCF “projet de réalisation”

1. En s'appuyant sur le dossier réalisé, le candidat élargit l'étude pour répondre à une question limitée. Elle est évaluée lors d'une présentation orale de 10 minutes maximum qui se déroule normalement de mars à mai de la classe de terminale. **Elle représente 14 points de la note finale sur 20 de l’examen.**

**Consignes générales pour la production de la note de la session 2020. Quatre cas sont possibles**

**PREMIER CAS : les 2 situations de CCF ont été réalisées.**

**La note reportée sur le livret sera celle composée des deux notes issues du CCF**.

La note finale se compose de l’addition de la note de CCF sur 6 points issue de l’évaluation de première et de la note de CCF sur 14 points issue de celle de la classe d’examen. Cette note est reportée dans le livret scolaire.

**DEUXIÈME CAS : La situation de CCF de première a été réalisée, cellede terminale n’a pas été réaliséedans sa totalité (dossier non terminé, oral non effectué).**

La réalisation de tout ou partie du dossier effectuée avant la période confinement fera l'objet d'une note :

* Si cette somme de la note de CCF de première année (rapportée sur 6 points) et de la note du dossier (rapportée sur 14) reflète le niveau atteint par l’élève, la note de l’année d’examen est reportée dans le livret scolaire.
* Si la note ne reflète pas le niveau atteint par l’élève, la note de l’année d’examen est complétée d’une note de contrôle continu s’appuyant sur les évaluations réalisées durant l’année de l’examen au regard des compétences ciblées par l’unité certificative et pouvant prendre en compte un bilan de compétences intégrant des activités non notées, la progression, l’implication ou l’intérêt de l’élève. La note reportée dans le livret scolaire est la somme de la note de CCF de première année (rapportée sur 6 points) et de la note ainsi obtenue (rapportée sur 14 points).

**TROISIÈME CAS : seule la situation de CCF de première a été réalisée ; il manque la note de terminale (le dossier n'a pu être réalisé ou n’est pas accessible)**

La note reportée dans le livret scolaire est la somme de la note de CCF de première année (rapportée sur 6 points) et de la note de contrôle continu (rapportée sur 14 points) s’appuyant sur les évaluations réalisées durant l’année de l’examen au regard des compétences ciblées (ci-dessous) et pouvant prendre en compte un bilan de compétences intégrant des activités non notées, la progression, l’implication ou l’intérêt de l’élève. Les professeurs identifient les évaluations supports et leur pondération pour la production de la note de contrôle continu.

**QUATRIÈME CAS : Aucune situation n’a été réalisée (ex : Bac Pro en un an ou absence d’enseignement de la discipline en classe de première).**

La note de contrôle continu tient lieu d’évaluation pour l’U6. Elle s’appuie sur les évaluations réalisées en cours de formation durant l’année de l’examen et peut prendre en compte un bilan de compétences intégrant des activités non notées, la progression, l’implication ou l’intérêt de l’élève.

**Rappel des compétences visées en terminale**

Le candidat choisit l'un des champs et doit montrer qu'il est capable :

* D’exploiter des références à des fins créatives ou documentaires.
* De situer des œuvres ou des produits dans leur contexte de création, identifier des convergences entre différents domaines artistiques.
* De s’impliquer dans un projet de conception, proposer des réponses variées, créatives et pertinentes, réaliser une production de qualité, la présenter de manière explicite : visuellement à l’aide des outils d’expression plastique adaptés, oralement et par écrit.
* De confronter son point de vue à celui d’autrui, développer des arguments pour justifier ses positions et exercer un jugement critique.

1. **CERTIFICAT D’APTITUDE PROFESSIONNELLE – CAP, unité facultative UF1**

**Les arts appliqués et cultures artistiques ne sont pas évalués en CAP hormis pour certaines spécialités qui les proposent en option facultative. Pour ces spécialités le principe du CCF est généralement retenu.**

* Armurerie (fabrication et réparation)
* Art et technique de la bijouterie-joaillerie
* Arts de la dentelle options fuseaux et aiguille
* Arts de la reliure
* Assistant(e) technique en milieux familial et collectif
* Charpentier bois
* Constructeur bois
* Ébéniste
* Esthétique, cosmétique parfumerie
* Menuisier fabricant de menuiserie, mobilier et agencement
* Menuisier installateur
* Métiers de la coiffure
* Signalétique et décors graphiques
* Tapissier-tapissière d’ameublement en décor
* Tapissier, tapissière d’ameublement en siège

L’évaluation s’effectue lors de la dernière année de formation au cours de deux situations successives et complémentaires qui ont un poids égal.

**Première situation** à mi-parcours notée sur **10 points**

**Deuxième situation** en fin de formation notée sur **10 points**

**TROIS CAS POSSIBLES**

* **PREMIER CAS : les situations de CCF ont été réalisées.** La note est reportée sur le livret au regard de l’unité concernée.
* **DEUXIÈME CAS : les situations de CCF ont été partiellement réalisées** 
  + **Les situations de CCF ont été partiellement réalisées et la note qui en résulte reflète le niveau attendu d’acquisition des compétences pour obtenir le diplôme par l’élève**. Dans ce cas, il s’agit de retenir cette note comme représentative du niveau atteint et la reporter sur le livret. Pas de contrôle continu à rajouter.
  + **Les situations de CCF ont été partiellement réalisées et la note qui en découle ne reflète pas le niveau attendu d’acquisition des compétences par l’élève pour obtenir l’unité.**

Dans ce cas, la note reportée sur le livret scolaire est la somme de la note de CCF et de la note de contrôle continu (rapportée sur le nombre de points attendus par l’unité facultative concernée). Le contrôle continu s’appuie sur les évaluations réalisées durant l’année de l’examen au regard des compétences ciblées et peut prendre en compte un bilan de compétences intégrant des activités non notées, la progression, l’implication ou l’intérêt de l’élève. Les professeurs identifient les évaluations supports et leur pondération pour la production de la note de contrôle continu.

* **TROISIÈME CAS : les situations de CCF n’ont pas été effectuées (le dossier n'a pu être réalisé ou n’est pas accessible).** La note à retenir est la note de contrôle continu (rapportée sur le nombre de points attendus par l’unité facultative concernée) s’appuyant sur les évaluations réalisées durant l’année de l’examen au regard des compétences ciblées et pouvant prendre en compte un bilan de compétences intégrant des activités non notées, la progression, l’implication ou l’intérêt de l’élève. Les professeurs identifient les évaluations supports et leur pondération pour la production de la note de contrôle continu. Cette note est reportée dans le livret scolaire.

1. **ENSEIGNEMENTS PROFESSIONNELS**

**Arts appliqués au métier, cultures artistiques (ou histoire des styles,…) et enseignements de spécialité**

**Remarques :**

Pour une épreuve ou sous épreuve comprenant des parties d’épreuves, une note est déterminée (par CCF, contrôle continu ou combinaison des deux) au regard des compétences ciblées pour chaque partie d’épreuve. La note d’unité portée sur le livret scolaire est la moyenne de ces notes en respectant la pondération de l’épreuve.

***Exemples :***

***La sous-unité « réalisation d’un ouvrage » de l’unité U1 du BMA ébéniste s’obtient par la moyenne d’une note liée à l’analyse technique d’un produit (coefficient 2), d’une note liée à la préparation de la fabrication et de l’installation d’un ouvrage (coefficient 2) et d’une note liée à la fabrication d’un ouvrage (coefficient 4).***

***L’unité UP1 « Culture, analyse et réalisation graphiques » du CAP SDG s’obtient par la moyenne d’une note liée aux Cultures artistiques (40 pts) et d’une note liée aux Arts appliqués (60 pts).***

1. **Unités certificatives hors projet**

**TROIS CAS POSSIBLES**

* **PREMIER CAS : la (ou les) situation(s) de CCF ont été réalisée(s).**
* **La note est reportée sur le livret au regard de l’unité concernée**. La note finale est calculée selon le coefficient et le nombre de points attendus.
* **DEUXIÈME CAS : la ou les situation(s) de CCF ont été partiellement réalisée(s)**
* **la note qui en découle reflète du niveau d’acquisition des compétences attendu par l’élève pour obtenir l’unité.** Dans ce cas, cette note est reporter sur le livret scolaire. Pas de contrôle continu à rajouter.
* **la note qui en découle ne reflète pas du niveau attendu d’acquisition des compétences par l’élève pour obtenir le diplôme.** Dans ce cas,la note reportée sur le livret scolaire est la somme de la note de CCF et de la note decontrôlecontinu(rapportée sur le nombre de points attendus par l’unité certificative concernée). Le contrôle continu s’appuie sur les évaluations réalisées durant la l’année de l’examen au regard des compétences ciblées et peut prendre en compte un bilan de compétences intégrant des activités non notées, la progression, l’implication ou l’intérêt de l’élève. Les professeurs identifient les évaluations supports et leur pondération pour la production de la note de contrôle continu.
* **TROISIÈME CAS : la ou les situation(s) de CCF n’ont pas été réalisée(s) ou l’unité ou la sous unité est normalement validée par une épreuve ponctuelle.** La note à retenir est la note de contrôle continu (rapportée sur le nombre de points attendus et du coefficient) s’appuyant sur les évaluations réalisées durant l’année de l’examen au regard des compétences ciblées et pouvant prendre en compte un bilan de compétences intégrant des activités non notées, la progression, l’implication ou l’intérêt de l’élève. Les professeurs identifient les évaluations supports et leur pondération pour la production de la note de contrôle continu. Cette note est reportée dans le livret scolaire.

1. **Unités certificatives liées à un projet de réalisation et /ou à la réalisation d’un dossier**

**Exemple : Unité U2 en BMA**

**PREMIER CAS :** la réalisation de tout ou partie du dossier fera l'objet d'une note :

* Si la note reflète le niveau atteint par l’élève, cette note est reportée dans le livret scolaire.
* Si la note ne reflète pas le niveau atteint par l’élève, elle est complétée d’une note de contrôle continu s’appuyant sur les évaluations réalisées durant l’année de l’examen au regard des compétences ciblées par l’unité certificative et pouvant prendre en compte un bilan de compétences intégrant des activités non notées, la progression, l’implication ou l’intérêt de l’élève.

**DEUXIÈME CAS : le dossier n'a pu être réalisé ou partiellement ou n’est pas accessible**

La note reportée dans le livret scolaire est la note de contrôle continu s’appuyant sur les évaluations réalisées durant l’année de l’examen au regard des compétences ciblées etpouvant prendre en compte un bilan de compétences intégrant des activités non notées, la progression, l’implication ou l’intérêt de l’élève**.** Les professeurs identifient les évaluations supports et leur pondération pour la production de la note de contrôle continu.

1. **LES PFMP**

**Rappel :** les PFMP ont été annulées jusqu’à la fin de l’année scolaire.

Pour les élèves dans l’année d’obtention de leur diplôme (CAP, mention complémentaire, brevet des métiers d’art, baccalauréat professionnel) qui n’ont pas pu effectuer la totalité des semaines de PFMP prévues, une dérogation pourra être accordée par le recteur sur proposition du chef d’établissement. Les élèves de première professionnelle qui n’auraient pu effectuer la totalité des semaines de PFMP prévues pour le diplôme intermédiaire pourront également bénéficier de cette dérogation.

1. Une fiche récapitulative des périodes de **formation** en milieu professionnel est présente dans le livret scolaire. Elle doit permettre d'apprécier, d'une part, la nature et le travail fournis pendant les périodes de formation en milieu professionnel et, d'autre part, leur conformité au regard de la durée réglementairement fixée nécessaire à la validation du diplôme. Elle indique l’évaluation qui en a été faite par les professeurs en termes d’acquis des compétences attendues pour le diplôme visé.

**En cas de non réalisation de la totalité des semaines de PFMP initialement prévues, il faudra avoir réalisé :**

* a minima 5 semaines sur l’ensemble de la scolarité pour l’obtention du CAP en 2 ans
* a minima 3 semaines sur l’ensemble de la scolarité pour l’obtention du CAP en un an
* a minima 6 à 8 semaines sur l’ensemble de la scolarité pour l’obtention de la mention complémentaire (la moitié de la durée obligatoire fixée par l’arrêté de spécialité)
* a minima 6 à 8 semaines (soit, selon les spécialités, la moitié de la durée totale pour l’obtention du brevet des métiers d’art) pour les BMA en 2 ans
* a minima 4 semaines pour les BMA en 1 an
* a minima 10 semaines sur l’ensemble de la scolarité pour l’obtention du baccalauréat professionnel
* a minima 5 semaines pour un bac professionnel en 1 an
* **CAP en tant que diplôme intermédiaire au bac professionnel :** a minima 8 semaines, mais 4 si l’élève rejoint directement la classe de première en cours de cycle du baccalauréat professionnel sans avoir réalisé la classe de 2nde professionnelle correspondante.
* **BEP en tant que diplôme intermédiaire au bac professionnel :** a minima 6 semaines, mais 3 si l’élève rejoint directement la classe de première en cours de cycle du baccalauréat professionnel sans avoir réalisé la classe de 2nde professionnelle correspondante.

**UNITÉS SOUS-UNITÉS CERTIFICATIVES intégrant l’évaluation des PFMP**

2 cas de figure :

* **Si les PFMP ne font habituellement pas l’objet d’une note délivrée pendant la formation en elle-même :** les éléments observés ou évaluations de ces périodes sont pri~~s~~ en compte dans la note attribuée à chaque unité ou sous unité correspondante.
* **Si les PFMP font habituellement l’objet d’une ou plusieurs notes** : ce sont les notes obtenues avant le confinement qui seront retenues. Elles peuvent être éventuellement complétées, si ces notes ne reflètent pas le niveau atteint par l’élève, par des éléments observés ou via des outils d’évaluation tels qu’un bilan de compétences, des éléments de rapport possiblement produits par le candidat ou de toute évaluation menée pendant la formation et en regard des compétences ciblées par l’unité certificative.